

---

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

---

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2020**

---

Délibération n°2020-06-01

---

Vote du budget 2020.

---

**LE SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2020.  
Date d'affichage : 10 juin 2020.  
Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2020.

### **Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Martial BOUISSOU, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Loïc BULÉON, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

### **Absents avec procuration :**

Sophie HARNOIS avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.  
Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Thibaut SIMONIN.

### **Absent :**

**Séverine CHEMINADE** a été nommée secrétaire de séance



## **Conseil municipal du 16 juin 2020**

**DELIBERATION N°2020-06-01**

**VOTE DU BUDGET 2020.**

### **REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants.
- Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020.

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat. La date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril).

Préalablement au vote du budget, dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, un débat d'orientation budgétaire doit être organisé au sein du Conseil Municipal dans les 2 mois précédant l'examen du budget par l'assemblée. Ce débat a eu lieu en Conseil Municipal le 18 février 2020.

Cette année, compte tenu de la crise du covid-19 et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les délais ci-dessus mentionnés ont été à titre exceptionnel modifiés.

L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales, prise dans le cadre de la crise sanitaire, prévoit :

- ⇒ Qu'au titre de l'exercice 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article L 1612-2, le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020.
- ⇒ Qu'au titre de l'exercice 2020, le délai prévu entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget ne s'applique pas.

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2020 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Jean-Jacques FOURNIÉ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020.

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- **ADOpte** à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « pour », 6 voix « contre » (Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET) le budget prévisionnel 2020 lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ Fonctionnement : 8 015 000 €.  
⇒ Investissement : 3 227 192 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 juin 2020.

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE	
<u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u> <u>23/06/20</u>	<u>Affiché le :</u> <u>22/06/20</u>

A Saint-Yrieix, le 23/06/2020  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.

